

## SEANCE DU 3 MARS 2008

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 26 février 2008, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 3 Mars 2008.

L'an deux mil huit, le trois mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM BORDEREAU, PAIROCHON, Mme MONNIER, M LE TOUMELIN, Mme CAYEUX, M GOIGOUX, Mme LEFORT, MM SANCEREAU, GUERIN, Mme ARNAUD, M COGNEE, Mme BONNIN, M RENE, Mme BRICAULT, M BRETAUDEAU, Mmes RICHOUX, MACE, LURTON, BENESTEAU, M JURET, Mme OSSEY, MM BIJU, DAVY, TOUBLANC.

Absents excusés :

Richard VIAU qui a donné pouvoir à M. SANCEREAU

Absents : MM BARBIER, FROMENTEAUD, LEBEAUPIN et Mme BOISTAULT

Secrétaire de séance : Martine RICHOUX

Le compte rendu de la réunion du 4 février 2008 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

**Arrêté 2008- 41** – Convention de mise à disposition du domaine public non routier d'un appartement situé 11 rue Nationale à M Philippe ESTERMANN, avec effet au 8 janvier 2008, pour une durée de 3 ans tacitement reconductible – Loyer mensuel : 298.63 euros, révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet.

**Arrêté 2008-42** - Convention de mise à disposition du domaine public non routier d'un logement situé rue des Poilus à Mle Sarah BURBAN, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour une durée d'un an – Loyer mensuel : 327.01 euros, révisé au 1<sup>er</sup> juillet.

**Arrêté 2008-43** – Contrat de service Espace Famille, permettant aux usagers des services Petite Enfance, Périscolaire et Restauration Scolaire d'effectuer de nombreuses démarches administratives sur INTERNET (pré-inscrire, régler une facture...), avec la société ARPEGE.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable annuellement par reconduction expresse pour une durée maximale totale de 24 mois. Le montant de l'abonnement annuel Maintenance et Assistance s'élève à 480 euros HT soit 574,08 euros TTC. Le montant de l'abonnement annuel des services hébergés s'élève à 3600 euros HT soit 4305,60 euros TTC.

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de compléter la délibération n° 2007-115 du 7 mai 2007 pour charger Dominique PAIROCHON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, de signer l'acte d'échange à l'euro symbolique à intervenir avec la communauté de Communes Loire-Layon.

### **2008 – 44 – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON**

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de compléter la délibération n° 2007-115 du 7 mai 2007 pour charger le 1<sup>er</sup> adjoint, Dominique PAIROCHON, de signer l'acte d'échange à l'euro symbolique, à intervenir avec la Communauté de Communes Loire-Layon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins deux abstentions (Guy BIJU et Marie-France OSSEY) :**

- Complète la délibération n° 2007-115 du 7 mai 2007 en indiquant que Monsieur Dominique PAIROCHON, premier adjoint, est chargé de signer l'acte d'échange à l'euro symbolique avec la Communauté de Communes Loire-Layon
- Dit que l'acte sera régularisé en l'étude notariale de Chalonnnes sur Loire

### **2008 - 45 - MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE-CINE – PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

La note jointe à l'ordre du jour retrace l'historique et l'objet du litige opposant M. Etienne MARION, maître d'œuvre de l'opération et la commune.

La commune a saisi le comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics.

L'avis de ce comité est joint à la convocation.

« Le Comité est d'avis de proposer que le litige ci-dessus défini pourrait trouver la solution amiable dans le règlement du solde des honoraires de maîtrise d'œuvre et du paiement des travaux supplémentaires restant dus aux entreprises ».

Monsieur le Maire a donné connaissance de cet avis à la commission d'appel d'offres du 25 février 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Pierre DAVY)**

- entendu l'exposé du Maire

- approuve les éléments essentiels du règlement amiable à savoir :

✚ **Solde du marché de maîtrise d'œuvre avec la société MARION soit la somme de 1 530.82 € TTC restant à verser et correspondant à 20 % de la mission DET et 5 % de la mission AOR**

✚ **Acceptation et paiement des avenants suivants :**

Lot	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant HT initial	Avenant n°1 en €HT
Lot .04	Menuiseries intérieures bois	BOIS CREATION	7 429,17	1 020.49 €
Lot .05	Cloisons sèches	SARL DAVY	10 631,42	767.40 €
Lot .08	Peinture revêtement de sol	FRIBAULT	10 138,50	397.27 €

✚ **Acceptation d'un avenant de prolongation de délais de 6 semaines (délai initial des travaux : 7 mois) pour tous les lots du marché et pour les motifs suivants :**

- Intempéries (1 semaine)
- Interruption de chantier à la demande de la commune pour projection de films (14 jours)
- Aménagement de chantier pour accès des spectateurs (2 fois 5 jours)

- charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer le protocole transactionnel à intervenir, lequel sera transmis au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité

#### **2008 - 46 - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DE L'AVINEAU A M. MICHEL CHAUVIGNE**

Monsieur Michel CHAUVIGNE, domicilié « Les Coulées », 49290 SAINT LAURENT DE LA PLAINE, a signé une promesse de vente d'une parcelle de terrain cadastrée F 1686, située rue de l'Avineau, à l'euro symbolique (plan joint).

Cette acquisition entre dans le cadre de l'élargissement de la voie. Les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune

Il est proposé au Conseil d'approuver cette vente et de charger le Maire ou l'adjoint délégué de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes-sur-Loire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Approuve l'acquisition auprès de Monsieur Michel CHAUVIGNE de la parcelle de terrain cadastrée F 1686, située rue de l'Avineau, à l'euro symbolique
- Charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes-sur-Loire

## **2008 - 47 - ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT « PRE DE L'ABBAYE » A M. MICHEL CHAUVIGNE**

Monsieur Michel CHAUVIGNE, domicilié « Les Coulées », 49290 SAINT LAURENT DE LA PLAINE, a signé une promesse de vente d'une parcelle de terrain cadastrée E 38, située au lieu-dit « Pré de l'Abbaye », d'une surface de 5540 m<sup>2</sup>, au prix de 1200 €uros (plan joint).

La commune est propriétaire de terrains contigus situés à proximité du Layon. Les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette vente et de charger le Maire ou l'adjoint délégué de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes-sur-Loire.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- *Approuve l'acquisition auprès de Monsieur Michel CHAUVIGNE de la parcelle de terrain cadastrée E 38, située « Pré de l'Abbaye », au prix de 1200 €uros.*
- *Charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes-sur-Loire*

## **2008 - 48 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ECOLES CATHOLIQUES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et les écoles catholiques de Chalonnes sur Loire, la commune s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles catholiques, conformément à la Loi n° 85.97 du 25 janvier 1985.

Pour l'exercice 2008, une subvention de 171 768 € est sollicitée. Le montant de la subvention s'élevait pour l'année 2007 à 167 067 euros, soit une demande en progression de 2.82 %.

Cette augmentation est liée en particulier aux facteurs suivants :

- **personnel** : des primes exceptionnelles ont été allouées au niveau national au personnel des écoles en 2008, soit un montant de 1 608 €
- **chauffage** : ce poste est en progression de 2 352 € par rapport aux réalisations 2007 (chauffage au gaz dont la hausse annoncée par l'Etat s'élève à 5 %)
- **entretien et réparations** : il est prévu une somme supplémentaire de 1 000 € au titre de ce poste.

Il est rappelé que lors de sa réunion du 12 janvier 2004, le Conseil a arrêté le principe, à titre permanent, de verser 2/12<sup>ème</sup> du montant de la subvention n-1 pour les mois de janvier et février ; ce versement permet à l'OGEC une gestion de trésorerie plus aisée.

Les crédits votés au budget 2008 sont suffisants pour allouer à l'OGEC la somme demandée.

Madame OSSEY estime que ce dossier aurait pu utilement être examiné par la Commission des Finances.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Guy BIJU) :***

- *vote une subvention de 171 768 € pour l'année 2008, à l'OGEC au titre du contrat d'association.*

## **2008 - 49 - SUBVENTION A L'OGEC – RESTAURATION SCOLAIRE**

Comme chaque année, la commune est sollicitée pour participer aux dépenses de restauration scolaire des écoles privées.

La demande de l'OGEC s'élève à 81 671 €uros, au titre de la restauration et de la surveillance. Une subvention d'un montant de 73 047 euros avait été accordée en 2007.

En 2006-2007, la fréquentation moyenne était de 200 contre 215 en 2007-2008, soit 2730 repas supplémentaires.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Guy BIJU) :***

- *vote une subvention de 81 671 €uros au profit de l'OGEC répartie comme suit :*
  - o *41 746 € au titre de la restauration scolaire*
  - o *39 925 € au titre de la surveillance de la cantine*

**2008 - 50 - ACQUISITION DE MOBILIER A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU PAYS DE LOIRE EN LAYON**

Un crédit a été inscrit au budget primitif 2008 de la commune sur l'opération n°101 pour l'acquisition de mobilier à la bibliothèque municipale.

Cette acquisition est susceptible d'être subventionnée par le Pays de Loire en Layon dans le cadre de son **règlement d'intervention n°34 – Développement des médiathèques – aide à l'équipement.**

Le coût prévisionnel s'élève à 2 577.18 €uros H.T. comme suit :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Mobilier</b>	<b>Prix en €H.T.</b>
DEMCO	Bac à livres stégosaure	239.99
DEMCO	4 chaises décoration animaux	145.72
<b>TOTAL</b>		<b>385.71</b>
HABA	Grand bac à livres	301.00
HABA	Décor chenille pour bac à livres	36.00
<b>TOTAL</b>		<b>337.00</b>
BORGEAUD	1 bac BD	453.30
BORGEAUD	1 bac CD	688.80
BORGEAUD	1 présentoir nouveautés	712.60
<b>TOTAL</b>		<b>1854.47</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 577.18 €H.T.</b>

L'aide s'élève à 50 % du montant des dépenses plafonnées à 3 000 €.

Il est proposé au Conseil de solliciter une subvention au taux de 50 % pour cette acquisition soit 1 288.59 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide de solliciter une subvention de 1 288,59 euros au Pays de Loire en Layon pour l'acquisition de mobilier à la bibliothèque municipale, dont le coût est estimé à 2 577,18 euros H.T.

**2008 - 51 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES – ACTUALISATION**

Par circulaire du 8 février 2008, le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire a fixé le pourcentage de majoration applicable (0,79 %), en 2008, au montant maximal de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le plafond de cette indemnité est ainsi porté à 464.49 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution, pour l'année 2008, au gardien des églises communales, de l'indemnité maximale soit 464.49 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- attribue au titre de l'année 2008 l'indemnité maximale pour le gardiennage des églises communales, soit 464.49 €uros, à Monsieur le Curé
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au 6282

**2008 - 52 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU UNITAIRE ET DU RESEAU D'EAU POTABLE – RUE DES ROULEAUX ET QUARTIER DES HALLES – AVENANT n°1 AU CCAP**

Par délibération n°2007-51 du 5 février 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseau unitaire et du réseau d'eau potable de la rue des Rouleaux et du Quartier des Halles à l'entreprise IRH.

Il y a lieu d'approuver un avenant n°1 à ce marché pour mettre en adéquation les articles 3.1.2 et 3.2.2. (modalités de fixation du forfait de rémunération) avec l'article 4 (forme du prix), tel que proposé dans le projet joint à la convocation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau unitaire et du réseau d'eau potable de la rue des Rouleaux et du quartier des Halles
- charge le Maire ou l'adjoint délégué de le signer

### **2008 - 53 - MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION - ATTRIBUTION**

Une consultation a été menée selon la procédure du marché négocié prévue à l'article 35 du Code des marchés publics pour l'attribution du marché de travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration située au lieu-dit "Monplaisir".

Le rapport de présentation joint à la convocation retrace l'ensemble de la procédure.

Dix entreprises ont présenté une candidature et cinq d'entre elles ont été admises à présenter une offre.

Les critères d'attribution ont été fixés comme suit :

- o qualité technique de l'offre (60%)
- o critères économiques (35%)
- o planning et délai global (5%)

La commission d'appel d'offres réunie le 25 février 2008 a attribué le marché au groupement STEREAU-EDGC pour un montant de 2 375 000 euros H.T. (offre de base).

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- vu l'avis de la commission d'appel d'offres
- charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer le marché de travaux de construction de la nouvelle station d'épuration avec le groupement STEREAU-EDGC, pour un montant de 2 375 000 euros HT

### **2008 - 54 - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISCINE**

Monsieur François FAIVRE, maître d'œuvre de cette opération, propose plusieurs avenants aux marchés de travaux.

Ceux-ci ont été approuvés par la Commission d'Appel d'Offres du 3 mars 2008.

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Travaux en plus ou en moins</b>	<b>MARCHE TTC</b>	<b>AVENANT TTC</b>	<b>% de dépassement</b>
1 – Gros Œuvre Démolition	LEFORT	Banque d'accueil	68210,54 €	+ 845.81 €	1,24%
2 – Charpente	ROUSSEAU	Suppression totem voile	42 789,11 €	- 8 118,59 €	- 18.97%
3 – Couverture	SOTEBA	Etanchéité/Isolation en plus Skydôme sans CO2	45 765.92 €	+ 2 411,14 € - 1 343,11 €	2.33 %
6 – Stratifié massif	NAVIC	Suppression totem voile Banque d'accueil Plus value teinte en plus Suppression enseignes Porte ext. bar en plus	67 064.50 €	- 4 544.80 € + 1 895.66 € + 956.80 € - 1 196.00 € + 287.04 €	- 3.88 %
9 – Plomberie	ODENERGIE	Percements dallage Bonde siphon	19 316,00 €	+ 2 443.48 €	12.77%
<b>TOTAL AVENANTS</b>				<b>- 6 362.57 €</b>	

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 3 mars 2008
- approuve la passation des avenants n° 1 tels que précités
- charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer les avenants correspondants

### **2008- 55 - ADHESION 2008 AU CONSERVATOIRE REGIONAL DES RIVES DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS**

Depuis 1991, année de sa création, le conservatoire régional œuvre pour la préservation et la valorisation des paysages.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au conservatoire pour l'année 2008 et de verser la cotisation annuelle correspondante soit 160 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide d'adhérer au Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses affluents pour l'année 2008.
- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes soit 160 €uros

**2008 - 56 - CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE – ETABLISSEMENTS PRIVES – SUBVENTION 2008**

Par délibération n°2002.16 du 7 janvier 2002, le conseil municipal a adopté le principe de participer au fonctionnement des classes spécialisées des écoles privées qui accueillent des enfants domiciliés à Chalonnes sur Loire.

Pour l'année 2006-2007, le montant de la participation communale s'élevait à 245 €uros par élève.

Il vous est proposé de fixer le montant de notre participation pour l'année 2007-2008 à 251 € par élève.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- décide de fixer le montant de la participation communale au fonctionnement des classes spécialisées des écoles privées qui accueillent des enfants domiciliés à Chalonnes sur Loire, à 251 € par élève, pour l'année scolaire 2007-2008.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008.

**2008 – 57 - ETABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE – SUBVENTION 2008**

Comme chaque année, la commune est sollicitée par les établissements d'enseignement professionnel et technique qui accueillent des enfants de Chalonnes sur Loire, pour l'attribution d'une subvention.

En 2007, le conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention de 19,70 € par élève domicilié à Chalonnes sur Loire et scolarisé dans l'un de ces établissements.

Le nombre d'élèves concernés est d'environ 60 répartis dans une quarantaine d'établissements.

Il vous est proposé de fixer le montant de notre subvention à 20 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide de fixer le montant de la subvention communale par élève domicilié à CHALONNES SUR LOIRE et scolarisé dans un établissement d'enseignement professionnelle et technique, à 20 €uros, pour l'année 2007-2008
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008

**2008 - 58 - C.L.S.H. – PARTICIPATION AUX REPAS – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CAF**

Par convention du 15 mars 1999, renouvelée en 2002, la CAF participe au coût de la fourniture de repas au CLSH des Goulidons.

L'actuelle convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2007, la CAF, par un courrier du 4 février 2008, a informé la commune que celle-ci peut être reconduite par avenant dans les conditions suivantes :

**Article 1 :** Le montant de la subvention est fixé pour l'année 2008 à **3 323.16 €uros**.

**Article 2 :** En contrepartie de cette subvention, la commune organisatrice des séjours, s'engage à fournir un minimum de 2172 repas aux enfants allocataires.

**Article 4 :** Une avance est versée en début d'exercice représentant au maximum 90 % de la subvention prévue.

Cette avance sera versée après remboursement direct, dans un délai maximum de 6 mois, des indus éventuellement constatés lors de la régularisation des droits antérieurs.

Une retenue de 1.53 €uros par repas non fourni est effectuée dès réception des justificatifs des journées avec repas.

**Article 6** : Cet avenant est conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2008.

Il est proposé au Conseil d'approuver cet avenant et de charger Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- approuve l'avenant à la convention entre la commune et la CAF relative à la participation aux repas du Centre de Loisirs des Goulidons, avec effet au 1er janvier 2008, pour une durée d'un an, dans les conditions ci-dessus énoncées
- Charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer ledit avenant.

**2008 - 59 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAF POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS LES GOULIDONS**

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la nouvelle convention de prestation de service avec la CAF de l'Anjou relative à l'accueil de loisirs des Goulidons.

Cette convention pourrait être conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Un exemplaire de ce projet est joint à la convocation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- approuve la nouvelle convention de prestation de service unique avec la CAF
- charge le Maire ou l'adjoint délégué de la signer

**2008 - 60 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAF POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la nouvelle convention de prestation de service avec la CAF de l'Anjou relative à l'accueil périscolaire.

Cette convention pourrait être conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Un exemplaire de ce projet est joint à la convocation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- approuve la nouvelle convention de prestation de service unique avec la CAF
- charge le Maire ou l'adjoint délégué de la signer

**2008 - 61 - SUBVENTIONS 2008**

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions aux associations et autres organismes.

Les demandes ont été examinées par la commission Vie Associative et sont récapitulées dans le tableau joint à la convocation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- Vu l'avis de la Commission Vie Associative,
- Décide d'attribuer les subventions communales ci-dessous :

**Subvention pour le sport** : adopté à l'unanimité

**Subvention pour la culture** : adopté à l'unanimité

**Subvention pour l'action sociale** : adopté à l'unanimité

**Subvention pour tourisme et Fêtes** : adopté à l'unanimité

**Subvention pour les associations diverses** : adopté à l'unanimité moins 1 abstention (MF OSSEY) pour la Société de chasse la Becassine

**Subvention scolaire et parascolaire** : adopté à l'unanimité moins 1 abstention (G BIJU) pour l'école St Joseph maternelle et l'école St Joseph Primaire (Activités extra-scolaires)

<b>SPORTS</b>		
CLUB ATHLETIQUE CHALONNAIS	4 200.00	
CLUB ATHLETIQUE CHALONNAIS – Sub exceptionnelle	300.00	Exceptionnelle
JEANNE D'ARC	1 300.00	
JEANNE D'ARC	1 000.00	sur factures
TENNIS CHALONNAIS	950.00	
CHALONNES TENNIS DE TABLE	1 550.00	
CHALONNES TENNIS DE TABLE – Sub exceptionnelle	300.00	sur factures
CANOE KAYAK – FOYER LAIQUE	3 000.00	Exceptionnelle
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FEMININE	300.00	Sur factures
BADMINTON CHALONNAIS	300.00	
BADMINTON CHALONNAIS – sub exceptionnelle	300.00	Sur factures
BASKET CHALONNAIS	800.00	
COS NATATION	3 000.00	
HAND BALL LOIRE LAYON	1 100.00	
VOLLAYON	305.00	
TRIAL CLUB CHALONNAIS	500.00	
KARATE	1 450.00	
ATHLETISME	1 350.00	
<b>TOTAL RUBRIQUE 1</b>	<b>22 005.00</b>	
<b>CULTURE</b>		
ACADEMIE DE LOIRE	2 000.00	
ASSOCIATION MUSICALE CHALONNAISE	3 000.00	
ASSOCIATION MUSICALE CHALONNAISE – Sub Excep	400.00	Exceptionnelle
CHORALE "A TRAVERS CHANTS"	550.00	
LA SABOTIERE	1 220.00	
CORN MUSIK	1 000.00	
CLUB INFONET	750.00	
SCOUTS DE FRANCE	250.00	
ATELIERS D' ARTS PLASTIQUES	2 200.00	
LES AMIS DU BON CINEMA	2 500.00	
<b>TOTAL RUBRIQUE 2</b>	<b>13 870.00</b>	
<b>ACTION SOCIALE</b>		
VACANCES & FAMILLES 49	200.00	
FEDERATION MALADES ET HANDICAPES	700.00	
MOUVEMENT VIE LIBRE	147.00	
CROIX D'OR ANGEVINE	140.00	
CERCLE THERAPEUTIQUE DE L'ESPOIR	300.00	
U.N.C.	130.00	
A.C.P.G.	220.00	+ vin d'honneur offert
DEPORTES DU TRAVAIL	60.00	
VEUVES CIVILES	152.00	
INITIALE	1 700.00	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	80.00	
ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES	300.00	
A.F.D.I.	200.00	
<b>TOTAL RUBRIQUE 3</b>	<b>4 329.00</b>	
<b>TOURISME ET FETES</b>		
S.I.C.A.	2 600.00	
COMITE DE JUMELAGE	5 500.00	
LES CHALANDOUX DU 5 <sup>ème</sup> VENT	1 681.00	+ convention "objectifs"
<b>TOTAL RUBRIQUE 4</b>	<b>9 781.00</b>	

<b>DIVERS</b>		
AMICALE DES ANCIENS POMPIERS	200.00	
AMICALE DES ANCIENS POMPIERS – sub except.	600.00	Exceptionnelle – congrès
ASSO DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	300.00	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2 000.00	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL – MINI-GOLF	500.00	
Sté DE CHASSE LA BECASSINE	153.00	
FOYER DES JEUNES	2000.00	
ASSO SOUTIEN & DEVELOPPEMENT ACTIVITES SOCIO CULTURELLE MAISON D'ARRET D'ANGERS	80.00	
<b>TOTAL RUBRIQUE 5</b>	<b>5 833.00</b>	
<b>SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE</b>		
ECOLE ST JOSEPH MATERNELLE (act. extra-scol.)	6 472.62	154 élèves X 42.03 E
ECOLE ST JOSEPH PRIMAIRE (act. extra-scol.)	8 826.30	210 élèves X 42.03 E
MAISON FAMILIALE CHALONNES	930.00	
FOYER SOCIO-EDUCATIF	458.00	
ASS. SPORT. COLLEGE	280.00	
ASS. PARENTS D'ELEVES DE LA POMMERAYE	2 179.32	15.24 € x 143 élèves
COLLEGE SAINT EXUPERY – Séjours linguistiques	2 910.84	15.24 € x 191 élèves
<b>TOTAL RUBRIQUE</b>	<b>22 057,08</b>	

#### **2008 - 62 - SUBVENTIONS 2008 A LA CAISSE DES ECOLES ET AU CCAS**

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions à la Caisse des Ecoles et au CCAS.

ASSOCIATIONS	subvention accordée en		Demande 2008
	2006	2007	
CCAS	25 794,00	25 794,00	28 000,00
CCAS - FOYER SOLEIL	10 000,00	30 000,00	25 000,00
CAISSE DES ECOLES	69 000,00	69 800,00	69 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>104 794,00</b>	<b>125 594,00</b>	<b>122 000,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Décide d'attribuer les subventions communales ci-dessous :

CCAS	28 000,00
CCAS - FOYER SOLEIL	25 000,00
CAISSE DES ECOLES	69 000,00

#### **2008 – 63 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION « LES CHALANDOUX DU 5ème VENT ET LA COMMUNE**

A la suite de l'acquisition par la commune en 2007 de la toue cabanée « Rêve de Gosse », il est proposé au Conseil Municipal de conclure avec l'association « Les Chalandox du 5<sup>ème</sup> Vent » une convention d'objectifs, dont le projet est joint à la convocation.

Par cette convention, la commune décide de confier l'entretien et l'animation de ce bateau en vue d'animer les quais de Chalonnnes et de contribuer à la promotion de la ville et du patrimoine ligérien.

Guy BIJU suggère que l'article 4 soit complété en indiquant que l'association souscrit une assurance "responsabilité civile" pour l'exercice de son activité.

Le conseil y est favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- approuve la convention d'objectifs entre l'association "Les Chalandoux du 5<sup>ème</sup> Vent" et la commune de Chalonnnes sur Loire
- charge le Maire ou l'adjoint délégué de la signer

**2008 - 64 - LOTISSEMENT LES LIGERAIS — PRESENTATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET HABILITATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER**

L'avant projet définitif du lotissement « Les Ligerais » a été établi par Monsieur Luc DOUESNEAU, architecte, en liaison avec le cabinet MAIORE et VRIGNON, maître d'œuvre.

Ce projet comprend 67 lots, dont six seront confiés à la S.A. HABITAT 49 et vingt-et-un seront confiés à la société LOGI-OUEST.

Les surfaces des parcelles proposées vont de 306 m<sup>2</sup> à 766 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avant projet définitif tel que présenté et d'habiliter le Maire à déposer la demande de permis d'aménager correspondante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Approuve l'avant projet définitif du lotissement les Ligerais, tel que présenté
- Habilitte le Maire à déposer la demande de permis d'aménager.

**2008 - 65 - ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT DE MATERIEL**

Le SIEMML a transmis au Maire le montant estimatif du renouvellement d'un certain nombre de candélabres et de lanternes :

- lanterne n°729 – parking de la Gare :	474 €TTC
- candélabre n°191 – avenue du 8 mai 1945 :	1 731 €TTC
- candélabre n°497 – allée des Lilas :	1 718 €TTC
- candélabre n°573 – allée des Cerisiers :	1 718 €TTC
- candélabre n°819 – route de St Laurent de la Plaine :	1 772 €TTC

**TOTAL : 7 413 €uros T.T.C.**

Il est proposé au Conseil d'approuver la commande correspondante et de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire de la commune (opération 151).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Approuve la commande de renouvellement de matériel d'éclairage public auprès du SIEMML, tel que présenté ci-dessous, pour un montant total de 7 413 €uros TTC
- Charge le maire ou l'adjoint délégué de signer toutes pièces se rapportant à cette décision
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire de la commune (opération 151).

**2008 - 66 - D.I.A.**

- **Dossier n°4** Un terrain situé « La Croix de la Bourgonnière », cadastré F 1481 et 1671, d'une contenance de 8 610 m<sup>2</sup> - Prix : 129 000 €
- **Dossier n°5** Une maison d'habitation située 10 rue Mathilde Chollet, cadastrée AI 417, d'une surface de 382 m<sup>2</sup> - Prix : 85 900 €+ honoraires de négociation (3 324.12 €TTC)
- **Dossier n°6** Une maison d'habitation située 6 allée Hoche, cadastrée AH 60, d'une surface de 544 m<sup>2</sup> - Prix : 175 000 €+ honoraires de négociation (10 000 €TTC)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les dossiers n° 5 et n° 6
- décide de reporter le dossier n°4 au prochain conseil municipal.

**2008 – 67 - AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur Dominique PAIROCHON, en tant que premier adjoint, remercie Michel BORDEREAU pour la qualité du travail accompli durant ses deux mandats de Maire au service de Chalonnes sur Loire.

Après les applaudissements de la salle, Monsieur Guy BIJU tient à saluer également la qualité des relations entretenues avec le groupe de l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jour, mois et an que dessus.